

2022 DTEC 10 Avenant à la convention du programme de financement européen pour l'expérimentation de trois revêtements de chaussée anti-bruit et anti-chaaleur

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil
municipal,

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la convention Ville - UE LIFE16 ENV/FR/000384 signée le 11 juin 2017 pour percevoir un financement européen "LIFE" en vue de l'expérimentation intra-muros de trois revêtements de chaussées aux propriétés phoniques, thermiques et mécaniques accrues ;

Vu le projet de délibération, en date des 22, 23, 24 et 25 mars 2022, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention Ville de Paris - Commission Européenne pour permettre la poursuite du projet d'expérimentation intra-muros de trois revêtements de chaussées aux propriétés phoniques, thermiques et mécaniques accrues ;

Sur le rapport présenté par M. Dan Lert au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention Ville de Paris - Commission Européenne pour permettre la poursuite du projet.

La Maire de Paris